

PROCEDURE : saisie des contrats de vacataires d'enseignement dans HARPEGE

FICHE TECHNIQUE n°2 – les étudiants de 3^{ème} cycle (mis à jour le 24/09/2018)

Règlementation : article 3 du décret 87-889 du 29 octobre 1987

Pour pouvoir être recruté en qualité d'agent temporaire d'enseignement, un étudiant doit :

- Être inscrit en 3^{ème} cycle universitaire (doctorat).

Missions :

- Assurent des TD ou des TP. Leur service ne peut excéder 96HETD ou 144 heures TP ou toute combinaison équivalente.
- Participent aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de leur enseignement).

Ce qu'il faut savoir :

- Le diplôme de Master 2 n'est pas un diplôme de 3^{ème} cycle universitaire.
- La limite d'âge de 28 ans est supprimée en application de la circulaire ministérielle du 18/10/2012
- Les étudiants recrutés dans le cadre d'un **contrat doctoral (décret 2009-464 modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016) peuvent exercer depuis le 1^{er} septembre 2016 hors contrat doctoral une activité d'enseignement limitée à un service annuel de 64 h ETD. Ce cumul d'activité doit être autorisé par l'employeur du doctorant. Ils relèvent de la procédure de recrutement « agent public contractuel » (se référer fiche technique n°1).**
-

Pièces à fournir :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Copie attestation de la carte vitale (pour le 1^{er} recrutement)
- Copie carte nationale d'identité (pour le 1^{er} recrutement)
- RIB
- Copie certificat de scolarité mentionnant l'inscription en 3^{ème} cycle
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors UE
- Pour les vacataires résidant à l'étranger : attestation de domiciliation fiscale

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.



Université Claude Bernard



Lyon 1